

Fiche pratique Service civique FFCO

Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique est l'engagement d'un jeune dans une mission au sein d'une structure d'intérêt général (association, fondation, organisation non-gouvernementale à but non lucratif, auprès d'une collectivité ou encore un établissement public ou une administration de l'Etat).

Cette mission (**ne devant en aucun cas se substituer à la création d'emplois ou à l'activité bénévole**) permet au jeune volontaire de **s'engager dans des actions citoyennes**, en se rendant disponible et utile pour la société par la mise en œuvre d'actions reconnues et valorisées par les structures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action de vos bénévoles, salariés, agents et/ou stagiaires sans s'y substituer.

A qui s'adresse-t-il ?

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne. Il est accessible à tous les jeunes quel que soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification.

La durée hebdomadaire de la mission :

Elle doit être en moyenne **d'au moins 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures**, réparties au maximum sur six jours. Il s'agit d'une durée maximale, cette possibilité reste exceptionnelle. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 35 heures.

Indemnité :

Une indemnité est versée par l'État à hauteur de 473.04 € directement au volontaire.

Une aide complémentaire doit être versée par le club à hauteur de **107,58 €**. Cette aide sera versée au volontaire par chèque, espèces, virement ou en nature (prise en charge du titre de transport, ticket restaurant).

La FFCO, au titre de la formation collective civique et citoyenne dispensée à l'ensemble des volontaires de son agrément collectif percevra l'aide complémentaire de l'État de 100 € / mois / jeune.

Tuteur :

Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de **désigner un tuteur du jeune volontaire**, d'organiser une **phase de préparation** à la mission et **d'accompagner le volontaire** dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle. (cf. [guide à destination des tuteurs de volontaires en service civique](#))

L'agrément collectif FFCO : Comment ça marche ?

Conditions pour bénéficier de l'agrément collectif FFCO :

- Etre un club adhérent ou un comité de la FFCO
- Avoir un numéro SIRET
- Remplir le dossier d'appel à candidature lancé par la FFCO
- La mission qui sera à effectuer par le jeune volontaire doit entrer dans une des thématiques pour lesquelles la FFCO a obtenu l'agrément collectif (cf les « Fiches missions » ci-dessous)
- La mission qui sera à effectuer par le jeune volontaire ne doit pas se substituer aux missions d'un salarié ou d'un bénévole
- La mission qui sera confiée au volontaire doit aborder une dimension transversale « Omnisports »

Durée des missions :

Pour cette 1^{ère} année, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, les jeunes devront être **accueillis au 1^{er} septembre 2020 ou au 1^{er} Octobre 2020**, pour des missions de **7 mois**.

Quels types de missions dans le club ou le comité omnisports ?

La FFCO a obtenu un agrément collectif pour 2 types de missions, intégrées à la thématique « Sport » :

- **Le soutien au développement, à l'accès et à la promotion de la pratique sportive pour les publics qui en sont le plus éloignés** : seniors, jeunes de moins de 16 ans, femmes et jeunes filles, habitants des territoires prioritaires (QPV et ZRR), personnes en situation de handicap, etc.
- **La promotion du sport comme outil de prévention et outil thérapeutique**

Procédures à suivre : Comment proposer une mission et accueillir des jeunes volontaires ?

Votre club ou comité est intéressé par l'accueil de jeunes volontaires : **Que devez-vous faire ?**

- 1) Remplir le dossier d'appel à candidature « Service civique – FFCO ».

Dans ce dossier, vous devez notamment préciser :

- la ou les mission(s) que vous souhaitez confier aux jeunes volontaires,
- la qualité et les coordonnées du tuteur en charge de leur accompagnement.

Puis retourner votre dossier avec toutes les pièces à fournir.

Durant la constitution de votre dossier, n'hésitez pas à contacter la personne en charge du « service civique » à la FFCO.

- 2) La FFCO étudiera la cohérence et la pertinence de votre projet au regard des conditions de l'agrément collectif.

Pour votre information, l'étude des dossiers se fera autour de plusieurs critères :

- l'adéquation entre la mission confiée au volontaire et les fiches missions de l'agrément collectif de la FFCO ;
- l'intégration de la dimension transversale « Omnisports » dans la mission confiée au volontaire (pour les clubs omnisports);
- la bonne santé financière de la structure d'accueil ;
- la nomination d'au moins un tuteur au sein de la structure d'accueil ;
- l'ordre d'arrivée des dossiers au siège de la FFCO (respect de la date limite d'envoi).

La répartition dans les clubs bénéficiaires se fera dans le respect d'une homogénéité territoriale.

- 3) Si votre projet est validé, la FFCO vous en informera et vous transmettra un dossier comprenant notamment plusieurs fiches et guides.
Suite à cette décision positive, vous pouvez commencer à rechercher un candidat volontaire afin de débiter sa mission au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre 2020.
- 4) Une fois que vous aurez identifié le jeune volontaire, vous enverrez les pièces à fournir (listées dans le dossier d'appel à candidature) à la FFCO afin de pouvoir établir le contrat.
- 5) La FFCO vous enverra le contrat de Service Civique que vous devrez lui retourner dûment signé (*bien préciser le nom et l'adresse d'envoi du contrat*).

Les tâches tenues par chaque partie

⇒ Les tâches tenues par la FFCO :

- Publie et diffuse les offres de missions (transmises par les clubs et les comités sélectionnés)
- Demande l'habilitation ELISA pour l'édition des contrats
- Collecte les documents administratifs nécessaires à la formalisation des contrats des volontaires
- Saisie les contrats des volontaires
- Organise la partie théorique de la formation civique et citoyenne obligatoire des jeunes volontaires (formation obligatoire, effectuée sur le temps de mission), pendant un jour et demi sur Paris.
- Organise la formation des tuteurs, à Paris, en même temps que celle des volontaires.
- Assure le suivi administratif des volontaires.

⇒ Les obligations de la structure d'accueil :

- Identifie et recrute des jeunes volontaires, intéressés et motivés issus de leur territoire pour effectuer les missions
- Nomme un tuteur au sein de sa structure en charge du suivi et de l'accompagnement du volontaire et s'engage à lui permettre de participer à la formation à Paris
- Indemnise le jeune volontaire (107,58 € par mois)
- S'engage à fournir tous les éléments administratifs et les éléments de suivi/bilan à la FFCO (un bilan à mi-parcours de la mission et un bilan à la fin de la mission)
- S'engage à faire participer les jeunes à la formation civique et citoyenne de la FFCO et à réunir les conditions permettant au tuteur de suivre la formation fédérale spécifique.
- Fait passer au jeune volontaire la formation aux premiers secours (PSC 1) = partie pratique de la formation civique et citoyenne obligatoire (obligation de solliciter un organisme de la Croix Rouge ou des Sapeurs-Pompiers). Cette formation est sans frais pour la structure d'accueil.
- Confie au jeune de réelle(s) mission(s) innovante(s). Il convient de ne pas opter pour des missions déjà réalisées au sein de votre structure et pouvant être assimilées à un métier.

[Guide à destination des organismes d'accueil](#) (Agence du service civique)

Contact :

Sandrine Rabaud, Conseillère technique nationale
servicecivique@ffco.org
07.82.72.30.17

Fiche de mission

« Le soutien au développement, à l'accès et à la promotion de la pratique sportive pour les publics qui en sont le plus éloignés »

La mission du jeune volontaire consistera à inciter les publics non licenciés et non pratiquant sportif à participer à une activité physique et sportive. Cette mission s'inscrit dans le cadre du plan fédéral de développement de la FFCO et dans certains axes de développement du plan fédéral « Citoyens du sport ».

Le volontaire pourra être amené à :

- Etablir un diagnostic des besoins des publics du territoire sur lesquels agit la structure ;
- Participer à des actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion :
- Participer au développement des actions sportives du club allant à la rencontre du public dans les structures sportives ;
- Repérer localement les acteurs susceptibles d'être mobilisés ou partenaires des projets ;
- Mettre en place des événements afin d'attirer et de faire découvrir la pratique sportive aux publics qui en sont les plus éloignés et communiquer sur l'existence et l'offre sportive du club ;
- Développer le vivre ensemble dans le club omnisports et ses sections à travers notamment la mise en place de sessions de sensibilisation et/ou de formation à destination des dirigeants, éducateurs, parents, etc.
- Participer à la conception et la mise en œuvre d'actions périphériques à l'activité du club (repas, sorties, soirées, démonstrations sportives, etc.)
- Participer à l'élaboration de supports ou d'actions visant à promouvoir la pratique sportive.

Fiche de mission

« La promotion du sport comme outil de prévention et outil thérapeutique »

La mission du jeune volontaire consistera à développer des actions en faveur de la pratique d'activités physiques dans une perspective de santé, de création et conception d'outils de sensibilisation et de formation. Dans ce type de mission, le sport pourra être utilisé à des fins préventives mais également comme outil thérapeutique pour des personnes atteintes de pathologies.

La mission du jeune volontaire consistera à installer de manière durable et efficace, de la structure un programme d'actions et d'informations, de sensibilisation et de pratiques liées au bien-être et à la santé.

Pour cela, le volontaire pourra être amené à :

- Etablir un diagnostic des besoins des publics du territoire sur lesquels agit la structure en relation avec les acteurs professionnels de la santé ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions d'informations et de sensibilisation autour des bienfaits de l'activité physique pour la santé à destination d'éducateurs sportifs et de dirigeants de clubs ;
- Participer aux réflexions et aux réunions d'organisation locales (animées par le réseau territorial) des actions en lien avec la thématique « sport santé » ;
- Repérer localement les acteurs susceptibles d'être mobilisés ou partenaires des projets ;
- S'assurer des relations régulières entre les différents acteurs impliqués dans la prise en charge des publics ;
- Participer à la réalisation d'outils d'éducation à la santé (nutrition, etc.) ;
- Participer aux réflexions sur la mise en place d'actions sur le sport en entreprise ;
- Participer à la visibilité, à la communication, à la valorisation des actions mises en place dans le domaine du « sport-santé » notamment en contribuant à la mise en place d'évènements de promotion et de sensibilisation ;
- Contribuer à l'évaluation des actions.